

## **Journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire** **Jeudi 7 novembre 2024**

Document à l'usage des enseignant.es pour la projection de la vidéo de sensibilisation

### **1) Diffusion de la vidéo de campagne de lutte contre le harcèlement scolaire**

<https://www.youtube.com/watch?v=nB4cHsPl4iw&t=6s>

### **2) Recueil des impressions des élèves et définition du harcèlement scolaire à partir des idées données par les élèves**

Se moquer, embêter, menacer, insulter, bousculer...verbalement/physiquement/psychologiquement un de ses camarades de façon répétée. Il est le fait d'un ou de plusieurs élèves à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre.

*Attention : tous les conflits ne sont pas systématiquement des faits de harcèlement, il est nécessaire de faire la part des choses.*

### **3) Rappel par l'enseignant.e de la loi de 2022**

La loi n° 2022-299 du 2 mars 2022 vise à combattre le harcèlement scolaire ou harcèlement à l'école, elle le qualifie comme un délit dans le Code pénal français. Les faits de harcèlement moral commis à l'encontre d'un élève constituent un harcèlement scolaire.

Le harcèlement scolaire est désormais reconnu comme un délit pénal qui pourra être puni jusqu'à **10 ans de prison et 150 000 euros** d'amende en cas de suicide ou de tentative de suicide de la victime harcelée.

Le délit de harcèlement scolaire concerne les élèves, les étudiants ou les personnels des établissements scolaires et universitaires.

Le harcèlement scolaire est puni de :

- **3 ans d'emprisonnement et 45 000 €** d'amende lorsqu'il a causé une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours ou n'a entraîné aucune incapacité de travail ;
- **5 ans d'emprisonnement et 75 000 €** d'amende lorsque les faits ont causé une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours ;
- **10 ans d'emprisonnement et 150 000 €** d'amende lorsque les faits ont conduit la victime à se suicider ou à tenter de se suicider.

### **4) Demander aux élèves les éléments qui peuvent permettre de repérer les élèves victimes de harcèlement**

- Isolement
- Perte d'envie vis-à-vis de l'école
- Changement d'attitude
- Absences // passages fréquents à l'infirmerie ou aux toilettes pendant les temps de pause

**Rappeler aux élèves le rôle de témoin « Briser la loi du silence ce n'est pas être une balance ».**

### **5) Ressources**

- Élèves ambassadeurs (ci-dessous, nommer les ambassadeurs et ambassadrices du niveau et demander aux ambassadeurs et ambassadrices de se présenter)
- Personnels du collège
- Parents
- Numéro 3018 **gratuit, anonyme et confidentiel** est accessible **7 j/7 de 9h à 23h**.

**Listes des élèves ambassadeurs et ambassadrices de lutte contre le harcèlement scolaire du collège Albert Thierry, 2024-2025**

**Sixième :**

SOUMEYA Ahamada 6C  
LABID Cahina 6C  
GASSAMA Maryam 6C  
SOUWARE Tombo 6C  
LANGLOIS Tidiane 6C

CHOUKKI Ines 6D  
LACROIX Abel 6D

KHELOUT Syphax 6E  
DIANGANA Arnell 6E  
BAHICH Hind 6E

ES-SASSI Moncef 6F  
KRAITE Salah Eddine 6F  
SOW Ismail 6F  
RHAZI Mohammed 6F  
ALGUR Bilal 6F  
BAVOUEZA Gabriel 6F  
YILDIRIM Rengin 6F  
BELHAFID Anyssa 6F  
BA Aminata 6F  
AGUZZAÏLOU Maryam 6F

**Cinquième:**

LOUISMAT Josue 5A

LHOMME Raphael 5D  
LABIDI Rayane Labidi 5D  
HAMADY Zaid Hamady 5D

BAKRIM Melwan 5F

**Quatrième :**

Léa ZAATRI 4A

DEHECQ Lylou 4B  
BASQUIN Léna 4B  
TOLA Tyana 4B  
SY Maelle 4B  
ZAHET Sylihah 4B

SERMANSON Dylan 4D

**Troisième :**

DIANGANA Yolène 3A  
MOULIN Teïssa 3A  
FONTAINE Manon 3A

BAUCHER Méline 3C

IPEK Melisa 3D

PRUDENT Alyssa 3F  
SAMEH Zaynab 3F